

Entre les soussignés :

Madame Nathalie Véronique CHALUS, Orthophoniste, épouse de Monsieur Christophe René Raymond PIASI, demeurant à CÉBAZAT (63118) 10 B, Rue de Châteaugay, née à CLERMONT-FERRAND (63000) le 27 Juillet 1967, mariée en premières noces sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jacques BATTUT, notaire à BEAUMONT, le 10 Avril 1998, préalablement à son union célébrée à la mairie de CÉBAZAT (63118), le 25 Avril 1998. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, de nationalité française, résidente française au sens de la réglementation fiscale ;

ci-après dénommée le cédant, d'une part,

et

Monsieur Carles Hugo PIASI, sans profession, demeurant à CÉBAZAT (63118) 33, Rue Beausoleil, né à CLERMONT-FERRAND (63000), le 2 Juillet 1998, du mariage de Monsieur Christophe PIASI et de Madame Nathalie CHALUS épouse PIASI sus nommée, célibataire, de nationalité française, résident français au sens de la réglementation fiscale représenté aux présentes par Monsieur Christophe PIASI et Madame Nathalie CHALUS épouse PIASI, ses père et mère et administrateurs légaux purs et simples ;

ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Madame Nathalie Véronique CHALUS, soussignée de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit ou de fait, à Monsieur Carles Hugo PIASI, soussigné de seconde part, qui accepte, la propriété de UNE (1) part sociale, numérotée 6.849, de la Société Civile 2CLN, société civile dont le capital est de 68.500 Euros, représenté par 6.850 parts de 10 Euros chacune, intégralement libérées, ayant son siège social à AUBIÈRE (63170) 53, Rue des Sauzes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro de gestion N° 2006 D 431, et à l'I.N.S.E.E. sous le N° 493 373 252, dont elle est propriétaire.

Par les présentes, le cessionnaire deviendra propriétaire de la part cédée, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, dès que le cédant sera libérée de l'ensemble des cautions qu'elle a consenti au profit de la S.C. 2CLN.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations résultant de la propriété de la part cédée.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de cette part et que sa propriété résulte uniquement des statuts.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EUROS, (10 €), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

REMISE DES PIÈCES

Le cédant a, à l'instant, remis au cessionnaire qui le reconnaît, une copie des statuts de la société dont il avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par la gérance de ladite société.

CP NP

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI
Arrêté du 20 Mars 1958

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

1 . Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1967 ou de celle du 25 Janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 . Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe, de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou d'offres consenties à des tiers ou de saisies,
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement ou liquidation judiciaires.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Madame Nathalie Véronique CHALUS, cédante, atteste que la part, objet de la présente cession, a été créée en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société.

Elle déclare en outre que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts et qu'elle n'entraîne pas dissolution de la société.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

La présente cession sera signifiée à la société par dépôt d'un original enregistré au siège social. La gérance de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement auxquels le présent acte donnera lieu seront supportés par Monsieur Carles Hugo PIASI pour la cession de part à lui consentie, et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

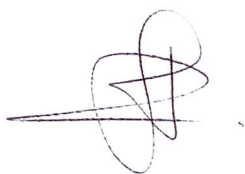
Fait en six originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce, un pour la signification à la société et deux pour les parties.

A CLERMONT-FERRAND, le 16 Septembre 2013

Le Cédant

Le Cessionnaire

Bon pour cession
de une (1) part sociale



Bon pour acquisition
d'une (1) part sociale



Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES

Le 09/12/2013 Bordereau n°2013/2 280 Case n°14

Ext 9072

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent administrative des finances publiques



Michèle AVIT
Agent des Impôts

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI
Arrêté du 20 Mars 1958